



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

DELIBERATION 2023.59 – MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER AU 1^{ER} JANVIER 2024

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	9 NOVEMBRE 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	16 NOVEMBRE 2023
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	7	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe		X		Laurent de LAUNAY
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM		X		Brigitte NABET-GIRARD
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		Gilles BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Delphine FLOIRAT
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM		X		Marc BOISSEAU
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Sophie CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



Délibération 2023.59

**MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER AU
1^{ER} JANVIER 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant la délibération n°2023.44 en date du 12 septembre 2023 de mise en place de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la mise en œuvre de ce référentiel M57 rend obligatoire l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) avant la séance de vote du budget primitif 2024 pour les communes de plus de 3500 habitants ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier a pour objet de formaliser et préciser les principales règles de gestion financière et comptable résultant notamment du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit prévoir les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiements y afférents et notamment les règles de caducité et d'annulation de ces AP et AE, les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours d'exercice ;

Vu l'avis de la Commission Ressources du 9 novembre 2023 ;

Vu l'avis conforme du comptable public reçu par mail en date du 31 octobre 2023 ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le règlement budgétaire et financier ci-annexé qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2024.

DONNER DELEGATION à Monsieur le Maire pour mettre à jour le règlement budgétaire et financier s'il a besoin d'être actualisé et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Cette mise à jour se fera par décision du Maire qui en rendra compte au Conseil Municipal à la séance suivante.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Yannick CLAVIER, conseiller municipal délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

APROUVE le règlement budgétaire et financier ci-annexé qui s'appliquera au 1^{er} janvier 2024.

DONNE DELEGATION à Monsieur le Maire pour mettre à jour le règlement budgétaire et financier s'il a besoin d'être actualisé et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Cette mise à jour se fera par décision du Maire qui en rendra compte au Conseil Municipal à la séance suivante.

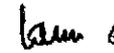
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Publiée le
Le Secrétaire de séance,



Clément MEZERGUE

Fait à Izon, le 16 novembre 2023
Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.